

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le jeudi quinze décembre deux mille seize à la Mairie, à vingt heures quarante-cinq minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, Mme BEROS, M. J.-P. HOLVOET, MM. PAROLARI, COQUIN et Mme HUGUIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme LEVEQUE a donné pouvoir à Mme BEROS, Mlle BURY a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET, M. ROBAR a donné pouvoir à M. HUBERT, M. VIVET a donné pouvoir à M. COQUIN et Monsieur Q. HOLVOET a donné pouvoir à M. J.-P. HOLVOET.

ABSENTS : M. CONSTANTIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016

Monsieur COQUIN fait remarquer que sur la page 3 du compte rendu relatif à la délibération concordante ressources humaines, il est écrit « ✎ ÉMET un avis favorable et » mais qu'il n'y a pas de suite. Il s'agit d'une erreur, il n'y a effectivement pas de suite. Il convient donc de retirer le « et ». Compte rendu approuvé. Il est procédé à son émargement.

2 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place dans la fonction publique de l'Etat et est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- d'un Complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'instauration de ce complément est facultative.

Le RIFSEEP se substitue obligatoirement à tout autre régime indemnitaire de même nature versé antérieurement. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS) et l'Indemnité d'Exercice de Missions (IEM).

En revanche le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, et les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, Astreintes....).

I - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée à la nature du poste occupé et à ses spécificités.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité, d'expertise requise et des sujétions particulières liées au poste.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions.

II - Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le conseil Municipal décide de ne pas mettre en place le versement de ce complément.

Au vu du tableau des effectifs et de l'organigramme, les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP dans notre collectivité sont :

- Catégorie B - Rédacteurs Territoriaux (1 agent titulaire)
- Catégorie C Adjointes Techniques Territoriaux (2 agents titulaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires et stagiaires de la collectivité.

Article 2 – La délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 n° 28/01/2013-5 instaurant un régime indemnitaire pour les agents titulaires et stagiaires de la collectivité est annulée et remplacée par cette délibération.

Article 3 – Le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux comprend un seul groupe.

CATÉGORIE B : REDACTEUR TERRITORIAL

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	MONTANT ANNUEL d'IFSE
Groupe 1	Coordination d'un service Encadrement ou coordination d'une équipe	6 100,00 €

Article 4 : Le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux est réparti en 2 groupes selon le tableau ci-dessous :

CATÉGORIE C : Adjointes Techniques Territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	MONTANT ANNUEL d'IFSE
Groupe 1	Agent polyvalent ayant une spécialité en espaces verts	1 500,00 €
Groupe 2	Agent polyvalent sans spécialité	1 100,00 €

Article 5 – Ce montant fera l’objet d’un réexamen au regard de l’expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d’emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d’emplois à la suite d’une promotion, d’un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d’un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience acquise par l’agent.

Article 6–En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l’IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l’IFSE est suspendu.

Article 7– L’attribution individuelle de l’IFSE décidée par l’autorité territoriale au vu des fonctions exercées, fera l’objet d’un arrêté individuel.

L’IFSE sera versée mensuellement sur la base d’un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l’unanimité.

3 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX »

La création de la future communauté de communes nécessite la désignation des représentants de la commune.

Il est à noter que les représentants sont obligatoirement choisis dans l’ordre du tableau ; c’est-à-dire Le Maire en premier, le 1er adjoint en second et ainsi de suite.

La représentativité de CHAMPEAUX au sein du nouvel ensemble est d’un titulaire et d’un suppléant.

Par conséquent, il convient de prendre la délibération suivante :

VU les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l’article 35-1 ;

VU l’arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/28 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU l’arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d’une communauté de communes sur le territoire des communes d’ANDREZEL, ARGENTIÈRES, BEAUVOIR, BLANDY, BOMBON, CHAMPDEUIL, CHAMPEAUX, LE CHATELET-EN-BRIE, CHATILLON-LA-BORDE, CHAUMES-EN-BRIE, COUBERT, COURQUETAINE, CRISENOY, ECHOUBOULAINS, LES ECRENNES, ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRES, FÉRICY, FONTAINE-LE-PORT, FOUJU, GRISY-SUISNES, GUIGNES, MACHAULT, MOISENAY, OZOUER-LE-VOULGIS, PAMFOU, SAINT-MÉRY, SIVRY-COURTRY, SOIGNOLLES-EN-BRIE, SOLERS, VALENCE-EN-BRIE ET YÈBLES ;

VU la délibération du 8 novembre 2016 adoptant les statuts du nouvel EPCI, son siège, et son nom ;

Sous réserve de l'arrêté de création de la Communauté de Communes dont le périmètre a été délimité par arrêté du 3 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT le nombre de sièges attribués de droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire 2 délégués (un titulaire et un suppléant) afin de représenter la commune de CHAMPEAUX au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » ;

CONSIDÉRANT que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux », dans l'ordre du tableau : Monsieur Yves LAGÜES-BAGET en tant que titulaire et Monsieur Stéphane HUBERT en tant que suppléant ;

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret, le conseil municipal :

✎ **ÉLIT**, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET en qualité de titulaire et Monsieur Stéphane HUBERT en qualité de suppléant en tant que représentants de la Commune de CHAMPEAUX au sein de l'organe délibérant la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CANALISATION D'EAU DE LA ROUTE DU MOULIN DE CHAUNOY

A – DETR – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le montant des travaux étant moins important que celui prévu dans la délibération du 15 octobre dernier et comme l'Etat ne peut subventionner qu'à hauteur de 40%, il convient de modifier le plan de financement de l'opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✎ **MODIFIE** comme suit le plan de financement :

Montant total HT	191 165,00€
TVA 20%	38 233,00€
Montant total TTC	229 398,00€
DETR (40% HT)	76 466,00€
Autofinancement communal dont emprunt	152 932,00€

B - DÉCISION MODIFICATIVE COMPLÉMENTAIRE SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49

Pour tenir compte de la réduction de la subvention de l'État à 40% de l'opération, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'exploitation en dépenses

Chapitre	Compte	Libellé compte	Décision modificative
67	6718	Autres charges exceptionnelles	- 13 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	13 000,00 €

section d'investissement en recettes

Chapitre	Compte	Libellé compte	Décision modificative
13	1311	Etat	- 13 000,00 €
021	1641	Virement à la section d'exploitation	13 000,00 €

La décision modificative sur le budget de l'eau et de l'assainissement M49 est adoptée à l'unanimité.

5 - COLLÈGE DE MORMANT – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Collège de MORMANT organise un voyage en Espagne (à SALAMANQUE) pour les élèves de 3^{ème}. Le coût du voyage par élève est de 333 €. Trois élèves de notre Commune sont concernés. Afin de réduire la participation des familles, le Collège demande à la Commune une subvention.

Par 11 voix pour et 1 voix contre (M. COQUIN), le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 50 € par élève Campélien ; soit une subvention de 150 €.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Visite de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu, jeudi 8 décembre dernier, une délégation Libanaise pour une visite de la station d'épuration. Cette initiative s'inscrit dans la démarche d'échanges internationaux mise en œuvre par l'Agence de l'Eau.

Dégradations sur les véhicules

Madame HUGUIER informe l'assemblée de dégradations sur des voitures garées dans les rues Eugène Chassaing et Guillaume de Champeaux. Monsieur le Maire lui répond qu'il en a été informé. Il a pris contact avec la Gendarmerie qui augmentera les patrouilles sur notre Commune.

Élections des membres du Conseil Municipal Jeunes

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET présente le compte rendu de la matinée d'élections du samedi 10 décembre dernier. Sur 138 votants, 17 enfants ont pris part au vote. Cela représente un faible taux de participation malgré le courrier adressé à chacun d'entre eux.

Les 4 jeunes qui se sont présentés sont :

CHARLU Victor	:	14 voix
PAROLARI Quentin	:	12 voix
PLISZCZAK Killian	:	12 voix
PLISZCZAK Lilou	:	15 voix.

***Le Conseil Municipal n'ayant plus aucune question, la séance est levée à 21h30
le public n'ayant pas de question.***